



# CSA-R SSA

du 19 juin 2024

Le Comité Social d'Administration de Réseau du SSA s'est réuni le 19 juin 2024.

**FO DEFENSE** était représenté par Rebecca RECH VIOLINO (HIA Legouest), Nathalie PIETROLONGO (HIA Sainte-Anne), Franck AVRIL (HIA Clermont-Tonnerre), Eric MONDANGE (HIA Desgenettes) et Norbert FAURE (HIA Robert-Picqué).

A la lecture des différentes déclarations liminaires, **FO** constate que d'autres OS rejoignent nos positions sur de nombreux sujets... ; ce qui prouve le bien-fondé des revendications **FO** !

## 1. Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A)

La campagne d'attribution du CIA 2024, pour l'année 2023, repose sur un montant de référence par corps déterminé par la DRH-MD. La modulation intervient par le versement d'un montant majoré aux agents jugés les plus méritants par leur hiérarchie.

Bénéficiaires : sont éligibles les agents en position d'activité au 31 décembre 2023, auxquels sont rajoutés ceux ayant au moins un jour de présence entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Règles d'attribution : tous les fonctionnaires affectés au SSA ont vocation à bénéficier du montant de référence défini par la DRH-MD, dès lors que leur manière de servir est jugée satisfaisante.

	Construction budgétaire	Montant de référence	Plafond retenu pour une modulation
Catégorie A	2000	1500	3000
Bibliothécaire	1600	1250	2400
Infirmier de la défense	1600	1250	1705 groupe 1 1570 groupe 2
Catégorie B	1050	900	2000
Catégorie C	700	620	1300

Pour les corps de catégories A, les propositions étaient supérieures à la dotation. Certaines propositions ont dû être revues à la baisse, afin de respecter l'enveloppe attribuée.

Pour les corps de catégories B et C, des marges de manœuvre (du fait d'affectations ou de départs en cours d'année) ont permis de prendre en compte les mérites des agents (montant majoré) dans le respect du plafond fixé.

Le paiement du CIA doit se faire sur la paie de juillet 2024.

### Commentaire FO

**FO** a toujours été opposée aux mesures individuelles, sources d'iniquité et arbitraires. Pour **FO** les primes n'ont pas vocation à compenser la perte de pouvoir d'achat, donc le seul moyen de compenser l'inflation c'est la revalorisation du point d'indice.

## 2. Point de situation transformations

### HSA DESGENETTES :

L'offre de soins de l'HSAD est concentrée sur la réadaptation psychique et physique du soldat :

- Un service de psychiatrie ambulatoire dynamique.
- Un service de MPR avec un démarrage plus difficile en raison d'un plateau technique non médicalisé.



- Un centre de consultation poussé par des activités en ophtalmologie et en neurologie.

27 agents sont encore en attente avant le 31 décembre 2024 :

- 15 solutions initiées (IDV, CTP, mobilités, détachements),
- 7 départs en retraite programmée,
- 5 pas de cible définitive.

La fin des reclassements de ces agents est prévue pour fin décembre 2024.

En ce qui concerne la non application de la prime ASA pour les repas, une solution a été trouvée, effective au 1<sup>er</sup> juillet : des tickets repas gratuits seront distribués, correspondant à la somme perdue depuis l'apparition du problème.

#### Commentaire FO

FO s'inquiète pour la dizaine de personnels qui restent sans solution, la DCSSA s'est engagée à leur trouver un poste sur le bassin d'emploi, dans les établissements SSA (CMA, EMSLB, ...).

Les personnels de Desgenettes dont le reclassement ne sera pas effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 seront positionnés en sureffectif sur l'HSA, en attendant leur reclassement ou leur départ.

### 3. Catégorie active

Suite à une réunion avec la DRH-MD, la DCSSA va demander aux établissements d'établir la liste de tous les agents susceptibles de pouvoir partir avec la catégorie active.

Une instruction ministérielle est en cours de rédaction.

#### Commentaire FO

FO demande que les personnels inaptes à leur poste de travail, et possédant les conditions requises pour un départ dans ces conditions, soient informés du niveau de leur pension et de la possibilité de prolongation si leur pension est à minima.

### 4. Temps de travail à l'hôpital des armées

Une orientation sur le temps de travail et notamment les 12 h a été demandée par le directeur central ; ce groupe de travail nous a présenté ses orientations.

#### Temps de travail à l'hôpital des armées

Un enjeu majeur en termes d'attractivité, de fidélisation, de bien-être et de santé au travail, « les 12h » est un horaire de travail demandé par de nombreux professionnels de santé.

Le Service de Santé des Armées est confronté non seulement à ce plébiscite, mais aussi aux différents statuts qui exercent dans ses établissements hospitaliers.

L'expérimentation impliquant les personnels civils qui a eu lieu à Laveran à la suite de la crise COVID a pris fin en 2023.

Les conclusions du Directeur des Hôpitaux des Armées sont proches de celles publiées dans les différentes études sur le travail en 12h.

La DCSSA n'envisage ce mode dérogatoire donc... que dans des secteurs ciblés et sur des périodes limitées (secteurs de soins critiques, bloc opératoire, SAU).

Le long terme n'est pas souhaitable pour protéger la santé des personnels.

#### Adapter l'usage des 12 h au contexte local

- Permettre aux chefferies d'adapter l'organisation de l'usage du 12h à leurs spécificités locales.
- Les Directions de Soins, connaissant leur situation territoriale et le profil de leurs personnels, peuvent définir l'opportunité ou non de mise en œuvre (pyramides des âges, lieu de résidence et temps de trajets, pénibilité du travail...)
- Inscrire dans le règlement intérieur, après présentation aux partenaires sociaux en Formation Spécialisée, les détails et contextes choisis de la mise en œuvre.



### Commentaire FO

**FO** rappelle qu'elle est opposée aux 12h. Un certain nombre d'agents hospitaliers souhaiterait travailler en 12h, mais **FO** tient à rappeler que le travail en 12h00 est dérogatoire aux normes établies sur la durée du travail. Dérogatoire car néfaste à la santé (risques élevés de stress, troubles du sommeil, burnout, dépression, maladies chroniques). **FO** s'oppose encore davantage à cette organisation quand les employeurs s'en servent pour pallier le manque de personnel (pour les périodes de congés par exemple).

Le travail en 12h, s'il est instauré dans un service, ne doit pas être imposé mais encadré. La DCSSA indique que cette organisation se ferait sur la base du volontariat. **FO** redoute qu'une pression soit exercée sur les agents qui refuseraient ou qu'un poste dans un autre service leur soit proposé.

### CONCLUSION

**Ce CSA a été l'occasion de rappeler nos revendications et notre détermination à faire respecter les conditions de travail et les statuts de tous les agents.**

**FO ne lâchera rien : que ce soit sur l'avenir du SSA, le gel du point d'indice, la réforme de la Fonction publique, le Ségur de la santé pour tous ou encore les horaires de travail, nous continuerons avec pragmatisme à défendre les intérêts matériels et moraux des personnels civils du SSA.**

**FO agit réellement dans l'intérêt de tous les agents civils et de leur pérennité.**

Le 2 juillet 2024



# CSA-R SSA

Comité social d'administration de réseau du SSA  
du 19 juin 2024

Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs,

Nos déclarations liminaires se suivent et se ressemblent et les revendications restent insatisfaites !

Au risque de nous répéter, les élus FO exigent :

- Que la DRH-MD statue enfin sur les modalités de la catégorie active pour les paramédicaux. A ce jour, de nombreux agents pourraient prétendre partir à la retraite avec la catégorie active mais sont dans l'attente. Cela devient inacceptable et c'est un manque de respect de l'administration pour ses agents !
- L'application au plus vite au sein du SSA de l'article L12 quater de la LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023 - art. 216 : Les fonctionnaires et les anciens fonctionnaires du ministère de la défense et de l'Institution nationale des invalides occupant ou ayant occupé un emploi qui relève de la catégorie active et réunissant les conditions prévues au deuxième alinéa du 1° du I de l'article L. 24 bénéficie d'une majoration de durée d'assurance de quatre trimestres par période de dix années de services effectifs.
- La revalorisation des heures de nuit.
- Le passage des ouvriers d'Etat aides-soignants aux groupes supérieurs afin de rétablir l'équité suite au changement de corps dans la catégorie B de leurs collègues fonctionnaires.
- La confirmation de la concrétisation budgétaire des expressions de besoins d'infrastructures exprimés pour permettre les évolutions et les adaptations aux territoires de santé rapides et souhaitées par l'administration centrale.
- La parution des avancements 2024 pour les paramédicaux.
- Équité dans le parcours professionnel entre les cadres civils et les MITHA : l'instruction du 25 avril 2024 relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert à certains militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées permet aux cadres MITHA de passer un Diplôme Technique. Cette instruction peut-elle être envisagée dans l'avenir à être transposable à nos cadres civils ?





Une réunion multilatérale a eu lieu le 5 juin dernier avec la DRH-MD et SHRC sur les mesures catégorielles au titre de 2024. **Force est de constater que les paramédicaux en sont les grands OUBLIÉS** : pas de revalorisation de la prime de service, ni de l'IFSE pour les infirmiers de prévention. Comment voulez-vous, Monsieur le Directeur, rendre attractif le SSA et fidéliser nos agents en voyant ces mesures catégorielles ?

Monsieur le Directeur, pour conclure, la situation exige de répondre à l'urgence sociale et aux revendications, à commencer par :

- L'augmentation des salaires et des pensions à la hauteur de l'inflation.
- L'abrogation de la réforme des retraites de 2023.
- Le maintien du statut de la Fonction publique.
- L'arrêt des suppressions de postes et l'embauche d'agents à statut.

Merci de votre écoute.

Lyon, le 19 juin 2024

